



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Garance CHAUNU
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : garance.chaunu@culture.gouv.fr

Ref : GC /GCh n° 55/21

Châteauroux, le 25 mai 2021

L'architecte des bâtiments de France
à
DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Objet : DIOU

Demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien Diou Energies
VALOREM

Dans le cadre de la saisine de l'UDAP36 pour avis sur le projet éolien Diou Energies, **le dossier a été jugé incomplet**. Veuillez trouver ci-après les remarques et observations qui ont mené à la formulation de cet avis.

Le projet se compose de **3 éoliennes de 171,5 m de hauteur** (jusqu'à 338m de hauteur NGF) qui s'implanterait en ligne à l'ouest de la commune de Diou, dans l'aire paysagère de la Champagne Berrichonne et ses openfields, où le relief peu marqué et la rareté des masques visuels permettent des vues lointaines.

Ces paysages sont aujourd'hui fortement impactés par la présence de nombreux parcs éoliens déjà construits. De fait, **la situation de saturation visuelle existante et le possible accroissement des effets par la construction d'un nouveau parc constituent l'enjeu majeur de ce secteur d'implantation**.

Concernant le contexte éolien

Le porteur de projet fera apparaître les indices de densité dans son analyse de saturation visuelle (Chapitre 5 de l'EI). Même si l'indice de densité des horizons seul n'est pas révélateur, il doit être lu avec les autres indices (indice de respiration et indice d'occupation des horizons).

De plus, le projet éolien Diou Energies s'insérant entre deux parcs éoliens, depuis de nombreux endroits ce n'est pas l'espace de respiration ou l'angle d'occupation des horizons qui sera modifié mais bien la densité.

Le porteur de projet a produit 3 analyses de saturation visuelle sur des bourgs à proximité du projet : Reuilly, Diou et Paudy.

- Au regard du contexte paysager marqué par le motif éolien, il conviendrait également de **produire une analyse de saturation visuelle également pour le bourg de Giroux situé à environ 5kms du projet**.

Concernant les monuments historiques :

Le château de Bouges-le-château (MHC) est situé à l'ouest de l'aire d'étude. Bien qu'éloigné, il est l'un des fleurons patrimoniaux du département, appartenant aux 10 lieux les plus visités chaque année et constitue un point d'attention dans l'étude du projet de parc éolien. En effet, **le château et son allée cavalière protégés sont dans l'axe du projet éolien.**

→ Il conviendrait de réaliser **une analyse depuis l'étage du château ouvert au public et l'extrémité est de l'allée cavalière (photomontage et/ou coupe topographique).**

Le château de l'Ormeteau sur la commune de Reuilly (monument historique inscrit) doit être ajouter dans la liste des monuments historiques (p153 de l'EI) notamment.

De plus, il est nécessaire également d'ajouter une nouvelle protection à la liste des monuments historiques d'Issoudun (p153-154 de l'EI) : **le monument aux morts de la guerre de 1870-1871, inscription du 21 décembre 2020.**

Concernant les photomontages :

Dans le *tableau descriptif des sensibilités paysagères par photomontage*, une covisibilité avec la tour de Paudy (MHC) visible sur le PH7 est à indiquer.

De plus il conviendrait d'identifier les monuments protégés visibles sur les photomontages concernés.

L'architecte des bâtiments de France

Grégoire CHALIER